

Colloque Amiante du SYRTA avec l'aimable participation de la DIRECCTE OCCITANIE et de la CARSAT Languedoc-Roussillon



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSORALE
ET DU TRAVAIL SOCIAL

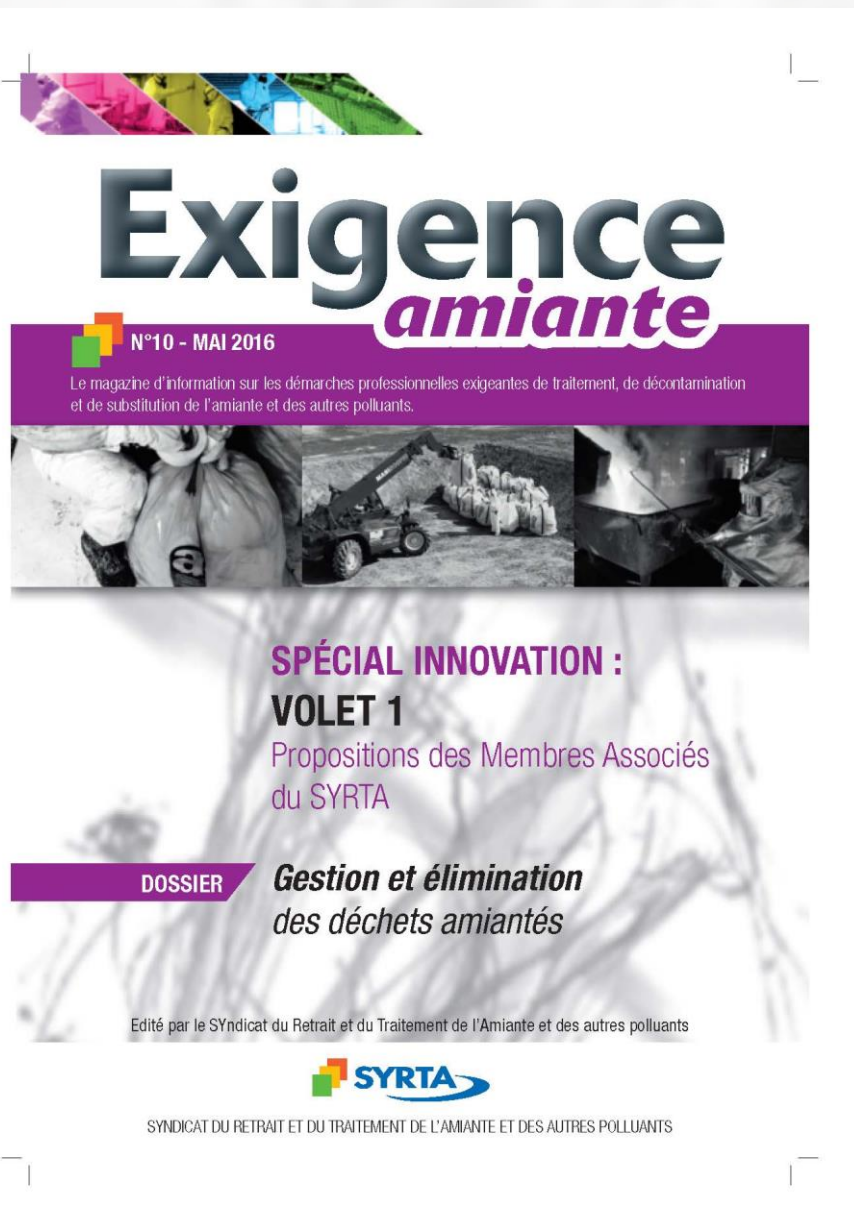
Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —

*Palais des Congrès de La Grande Motte
16 mai 2017*



« *Les responsabilités
des Maîtres d'Ouvrage
en matière de travaux
ou interventions
sur des matériaux amiantés* »

Colloque organisé par le SYRTA sous l'égide de son magazine



Amiante :

Les responsabilités des Maîtres d'ouvrage

9h00 : Accueil café

9h30: **Mot d'ouverture : M. Michel BONFILS Président et Mme Isabelle VIO, Directrice des Opérations du SYRTA.**

Présentation des intervenants de la CARSAT et de la DIRECCTE.

9h40 : **Le risque amiante dans la région, les actions de prévention, par la CARSAT Languedoc-Roussillon et la DIRECCTE Occitanie.**

10h00 : **Le Contexte réglementaire, par la DIRECCTE Occitanie. Les obligations du donneur d'ordre en matière de protection des risques liés à l'Amiante.**

- La définition de l'opération. L'organisation de la prévention.
- Les obligations de repérage. Le Repérage Avant-Travaux.
- Le cadre de l'opération : SS3, SS4 – Le choix de l'entreprise.
- La préparation de l'opération.
- Les obligations de l'employeur.

Questions-Réponses sur l'état des lieux et la réglementation.

10h30 : **Impacts opérationnels de la réglementation pour les Maîtres d'Ouvrage, par les administrateurs du SYRTA**

- Ne pas confondre DTA, Repérages listes A et B « Santé Publique » et Repérage avant-Travaux.
- La logique réglementaire : estimation empoussièrtements, risques, Chantiers-tests, Validations, REX et DUER.
- Protection Collective, Protection Individuelle.
- Quelles différences entre SS3 et SS4 (Rappel SS1 et SS2) ?
- Gestion des déchets.

11h30 : **Témoignages :**

- Une opération en ventilation assistée ; une installation fixe : film.
- Une opération complexe réalisée à Montpellier.

12h00 : **Le SYRTA : Rôle institutionnel et appui des membres, R&D, Axes de travail, par Isabelle Vio**

Questions-Réponses sur les impacts opérationnels, les chantiers

13h30 : **Clôture & cocktail**

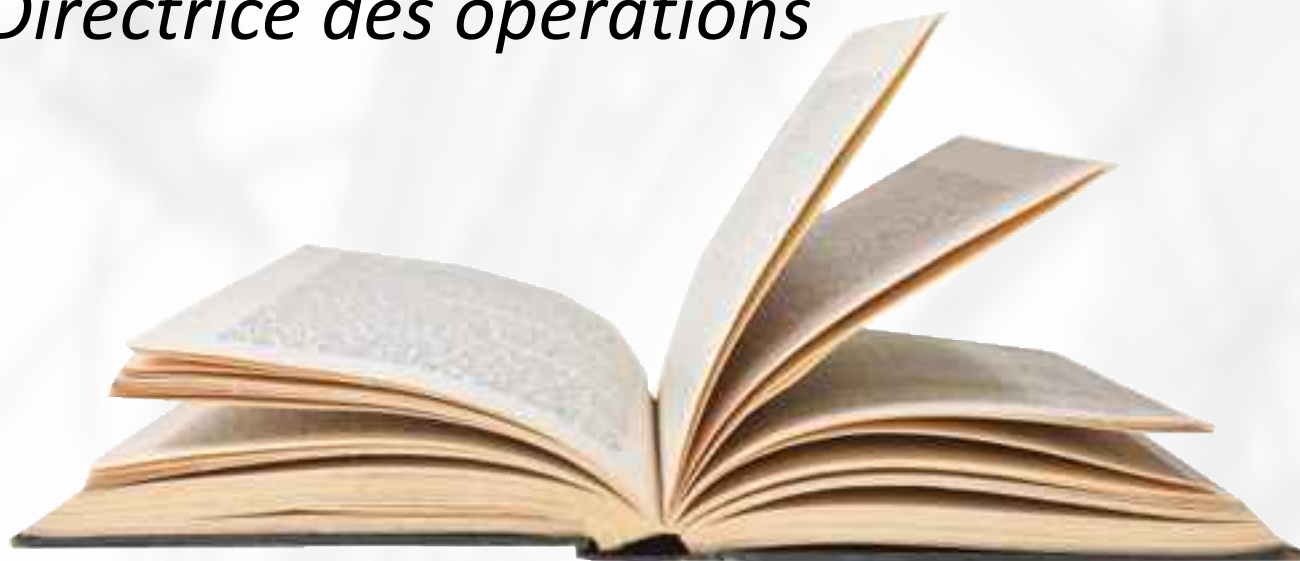


Le SYRTA en quelques mots

2003-2016

Michel **BONFILS**,
Président du SYRTA

Isabelle **VIO**,
Directrice des opérations



Le Syrta, 14 ans d'existence

- Création en 2003 par rapprochement :
 - ❑ CID
 - ❑ GETAP
 - ❑ SNI-AMIANTE

- **9 membres fondateurs** en 2003

- Aujourd'hui **105 membres** dont :
 - ❑ **60 membres actifs** (entreprises de retrait/encapsulage)
 - ❑ **43 membres associés** (opérateurs de repérage, maîtres d'œuvre, matériel, prélèvements et laboratoires, formation et conseil, matériel, déchets : transport/élimination/conseiller ADR)
 - ❑ **2 membres d'honneur,**
dont 1 membre actif Vice-Président

Composition du Conseil d'Administration

Administrateurs Membres actifs et Membres d'Honneur

● SME	Michel BONFILS – Président
● CAPE SOCAP - Membre d'Honneur	Gérald GRAPINET – Vice-Président
● BET 2C	Thomas LESSER – Secrétaire
● ACEE	Jean-Louis LECOQ – Trésorier
● DI Environnement,	Michel GALZIN – Trésorier Adjoint
● AMIANTECH	Bruno JEANSON
● BOURDARIOS	Nathalie REGEASSE
● FIBRA	Olivier MABILLE
● KAEFER WANNER	Philippe ROBERT
● MULTI BATIMENT ENV.	Dina OULY
● NEOM	Pierre REFLOCH
● SRA-SAVAC	Jean-Jacques MORGE
● TECHLYS	Stéphane LEBLANC
● WIG France	Cécile COLIRE

Avec la participation active de : BEPERA - Membre d'Honneur Bernard PEYRAT,
Président de la Commission Technique et Règlementaire

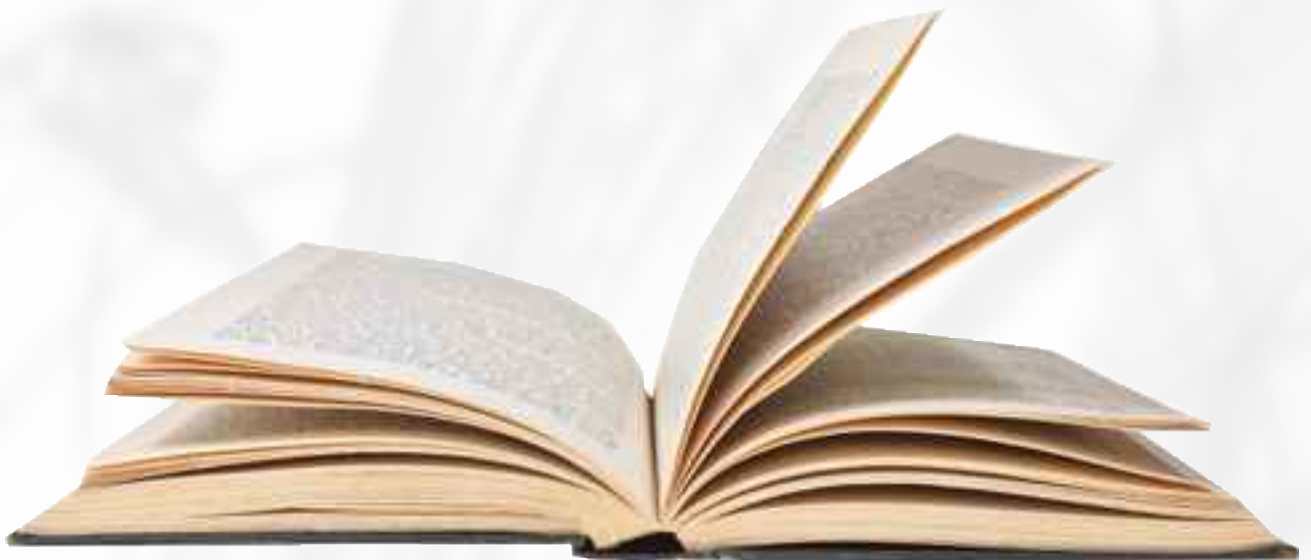
Administrateurs Membres associés

● CDB	Daniel BISSON, <i>Collège MOE – Repérage</i>
● ACERFS	Pascal VAGLIO, <i>Collège Formation</i>
● RECYDIS	Hugo RAITIERE, <i>Collège Déchets</i>



Pourquoi ce Colloque ?

Isabelle **VIO**,
Directrice des Opérations
du SYRTA



Les responsabilités des maîtres d'ouvrage

Aspect Travaux

Pourquoi ce Colloque ?

Colloques SYRTA avec la participation de la DGT et DGS :
Paris, 2013-2014

Colloques SYRTA 2015-2016-2017 avec la participation
des Direccte et Carsat : ANGERS, LYON, AIX EN
PROVENCE, LILLE, NANCY, BORDEAUX, FORT-DE-FRANCE,
POINTE-A-PITRE, **MONPELLIER/LA GRANDE MOTTE.**
A venir : TOULOUSE, PARIS



Pourquoi ce Colloque ?

● **Evolutions réglementaires multiples pour une meilleure prévention du risque amiante :**

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Code de l'Environnement

LE SYRTA veille, examine, produit des analyses et des recommandations pour ses membres.

Pourquoi ce Colloque ?

● **Les Propriétaires et Maîtres d’Ouvrage ont leur propre approche du sujet :**

- Obligations
- Responsabilités
- Faisabilité
- Coût
- Garanties et qualité des interventions

LE SYRTA souhaite
Leur apporter une synthèse
et un retour d’expérience
d’acteurs impliqués.

Objectifs communs

- **Prévenir les risques Amiante :**
 - De santé publique
 - Des travailleurs et intervenants

- **Sécuriser les interventions.**

- Bien gérer le **patrimoine des propriétaires** et son devenir :
 - Valorisation
 - Potentiel
 - Sécurité sanitaire

- Prendre les **décisions de travaux** appropriées au bon moment.

- Résoudre **l'équation économique** de l'éradication du risque Amiante.

Contributions :
DIRECCTE OCCITANIE
CARSAT Languedoc-Roussillon



Le risque amiante dans la région,
les actions de prévention

*Par la CARSAT Languedoc-Roussillon
et la DIRECCTE Occitanie.*

Contexte réglementaire

**Les obligations du donneur d'ordre en matière
de protection des risques liés à l'Amiante.**

La définition de l'opération. L'organisation de la prévention.

- Les obligations de repérage. Le Repérage Avant-Travaux.
- Le cadre de l'opération : SS3, SS4 – Le choix de l'entreprise.
- La préparation de l'opération.

Par la DIRECCTE Occitanie.

VOS QUESTIONS sur la réglementation et l'état des lieux



A nos intervenants

DIRECCTE OCCITANIE

Et

CARSAT Languedoc-Roussillon

Contributions :
DIRECCTE OCCITANIE
CARSAT Languedoc-Roussillon



Contexte réglementaire

Les obligations de l'employeur en matière de protection des risques liés à l'Amiante.

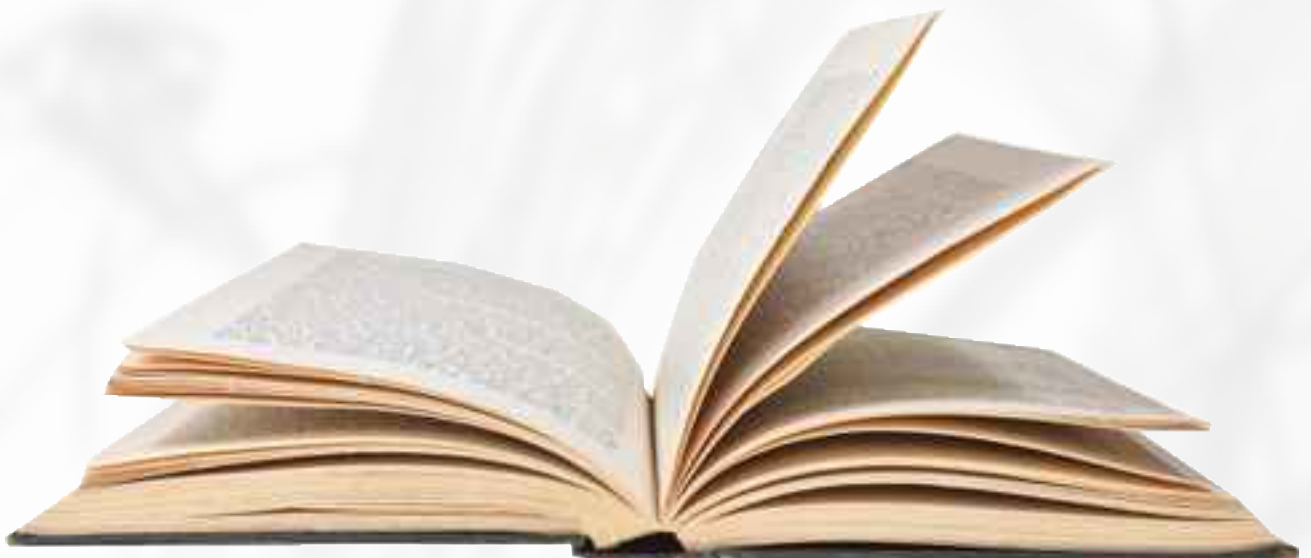
- Les obligations de l'employeur.

Par la DIRECCTE Occitanie.



Impacts opérationnels de la réglementation : Les questions des maîtres d'ouvrage

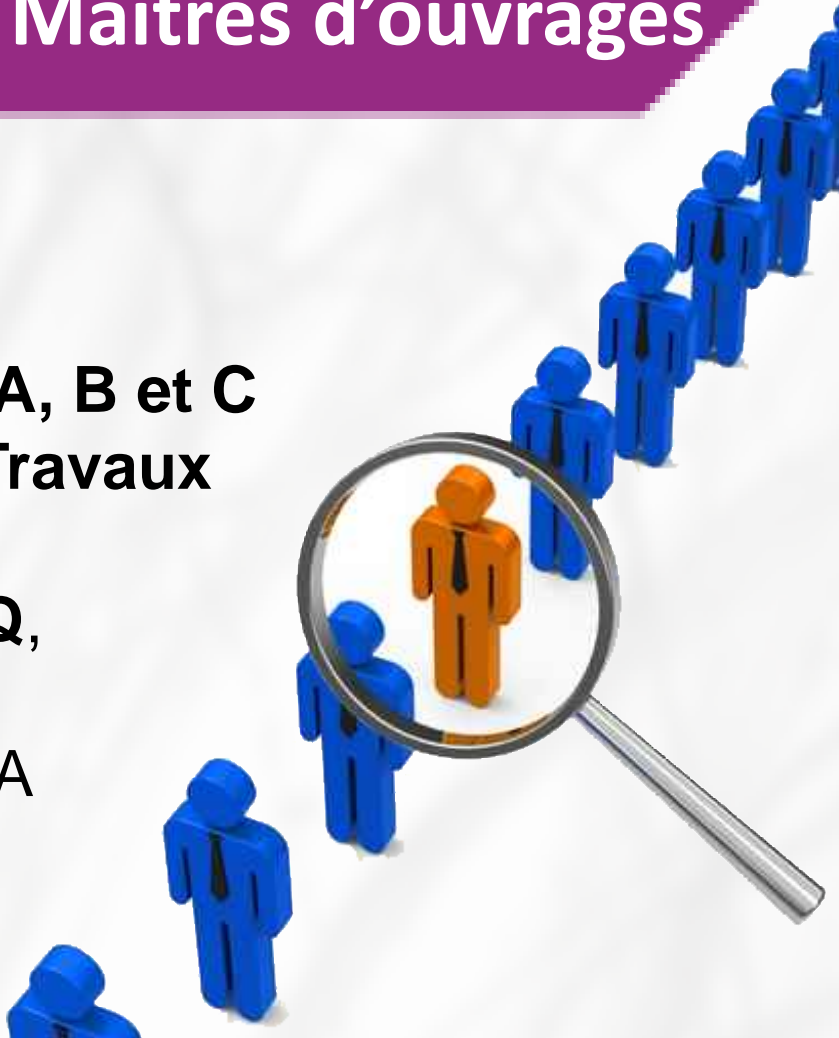
Par les intervenants du **SYRTA**



Diagnostics et repérages, enjeux pour les Maîtres d'ouvrages

DTA
Repérages listes A, B et C
Repérage Avant-Travaux

Jean-Louis **LECOQ**,
ACEE
Trésorier du SYRTA

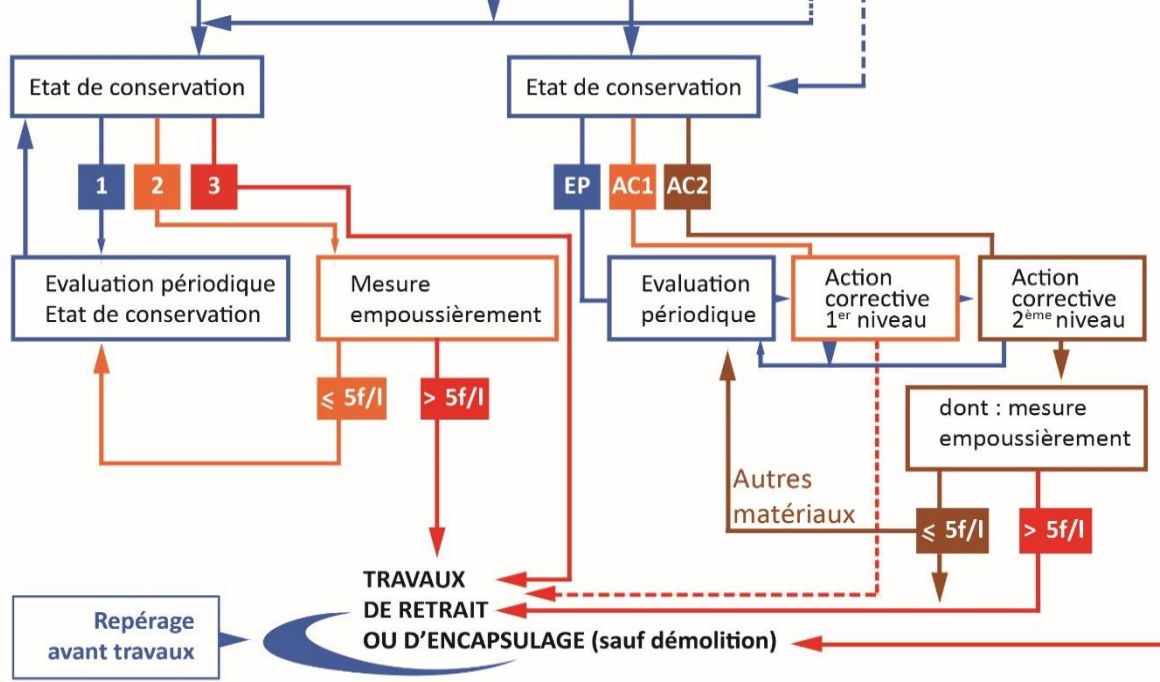
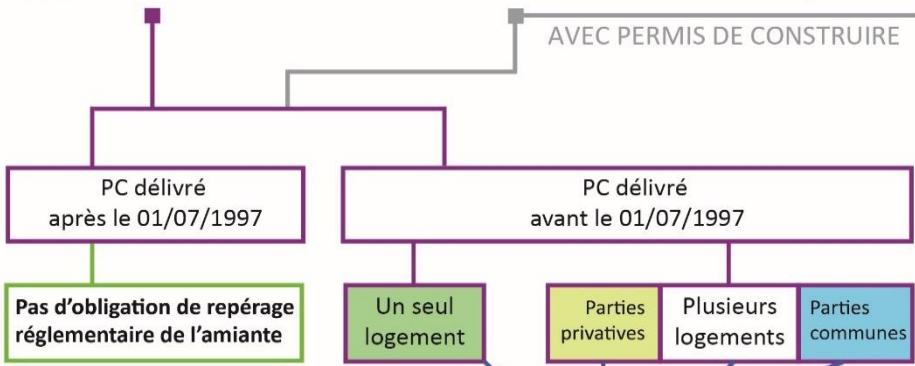




Propriétaire de bâtiments ou syndicat de copropriétaires

CATEGORIE
DE BIENS

+ exploitant si ≠ de propriétaire



Code de la Santé Publique

C du T



Etablissement des repérages et rapports de repérage

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Liste A :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

- ❖ Rechercher la présence de flocages, calorifugeages et faux plafonds accessibles **sans travaux destructifs** ;
- ❖ Identifier et localiser ceux qui contiennent de l'amiante (prélèvements) ;
- ❖ Evaluer l'état de conservation de ceux qui contiennent de l'amiante.



- soit une évaluation périodique ;
- soit une mesure d'empoussièrement dans l'air ;
- soit des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.



Rapport de repérage

Etablissement des repérages et rapports de repérage

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Liste B :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/ volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

- ❖ Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste B accessibles **sans sondages destructifs** ;
- ❖ Identifier et localiser ceux qui contiennent de l'amiante (prélèvements) ;
- ❖ Evaluer l'état de conservation des MPCA et leur risque de dégradation
- ❖ lié à leur environnement.



Si l'état de certains MPCA est dégradé ou présente un risque de dégradation, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.



Rapport de repérage

Etablissement des repérages et rapports de repérage

Liste C :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (shingles), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faîtages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses... Plaques et «bacs» en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	C/Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation. Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Rebouchage de trémières, jonctions avec la façade, cafileurements, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.

6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

- ❖ Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste C
- ❖ **Quel que soit leur accessibilité même pour travaux destructifs ;**
- ❖ Rechercher la présence de tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance ;
- ❖ Identifier et localiser les MPCA (prélèvements).



Rapport de repérage

Le Repérage Avant Travaux

- **Pré-existaient :**
 - Liste A + B : tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le périmètre des travaux
 - Obligation générales de Prévention des risques du MOA
- **Obligation (Code du Travail/Amiante) :**
Article R4412-97
- **Mais : constat répétitif de l'absence, de l'incomplétude ou de l'inadaptation des RAT.**

**Un outil de travail essentiel
pour les entreprises pourtant**

Le Repérage Avant Travaux

ETUDE SYRTA 2010-2013 auprès de ses membres ; 89 chantiers étudiés (+ de 100 millions d'euros de travaux), caractérisés par un RAT insuffisant :

- **Surcoût par rapport au marché de travaux initial : 86% déclaré.**
- **51 arrêts de chantiers soit 57%.**
- **Retards de livraison dans 80 cas soit 90%.**
- **Surcoût pour les maîtres d'ouvrage : plus de 50 millions d'euros.**
- **Pour ce même volume d'affaires, rapportés à des mètres carrés ou mètres linéaires, le montant indicatif de « bons » RAT aurait été situé dans une fourchette de 670 000 à 2 000 000 d'euros. Soit, dans tous les cas, moins de 5% du surcoût assumé par les maîtres d'ouvrage.**

Le Repérage Avant Travaux

NOUVEAU (Décret du 9 mai 2017) :
sécurisation des opérations, clarification
des responsabilités, encadrement
méthodologique par les arrêtés à venir (6
arrêtés).

**Période transitoire (maximum octobre
2018) : application du 4412-97.**

**Le SYRTA a constitué une Commission
RAT au sein de son Collège MOE-ORA.**

**Travail en amont pour transmettre nos
réflexions aux pouvoirs publics et
administrations :**

- **Le rapport de Repérage Avant-Travaux**
- **Les méthodologies de réalisation de RAT
(notamment : hors bâtiment)**
- **Les compétences des ORA et leur formation**
- **La mission des MOE et leur formation**

Le Repérage Avant Travaux

Qui est responsable ? Qui fait quoi ?

- Le maître d'ouvrage, de la faire réaliser
- L'Opérateur de Repérage, de le réaliser conformément aux futurs arrêtés du Décret RAT
- Importance d'une maîtrise d'œuvre « amiante » compétente, qui interprète le RAT, vérifie la cohérence des travaux avec le repérage, alerte le maître d'ouvrage sur les limites du RAT, optimise le programme de travaux
- Travail en amont dès le projet de réhabilitation

Comment cela doit-il se passer ?

- Périmètre et programme des travaux
- Plusieurs phases : pré-rapport, complément lorsque tous les locaux sont visitables/démontages/carottages
- Marquage in situ : à la charge du MOA → peut le faire réaliser par l'ORA et/ou par le MOE.

Que doit contenir un rapport de repérage ?

- Importance de la cartographie des matériaux : localisation précise, importance (surfaces, ml...)

A qui et comment doit-il être communiqué ?

Travaux de retrait et d'encapsulage

Impacts opérationnels des évolutions de la Réglementation

Gérald **GRAPINET**

Michel **GALZIN**

Administrateurs du SYRTA



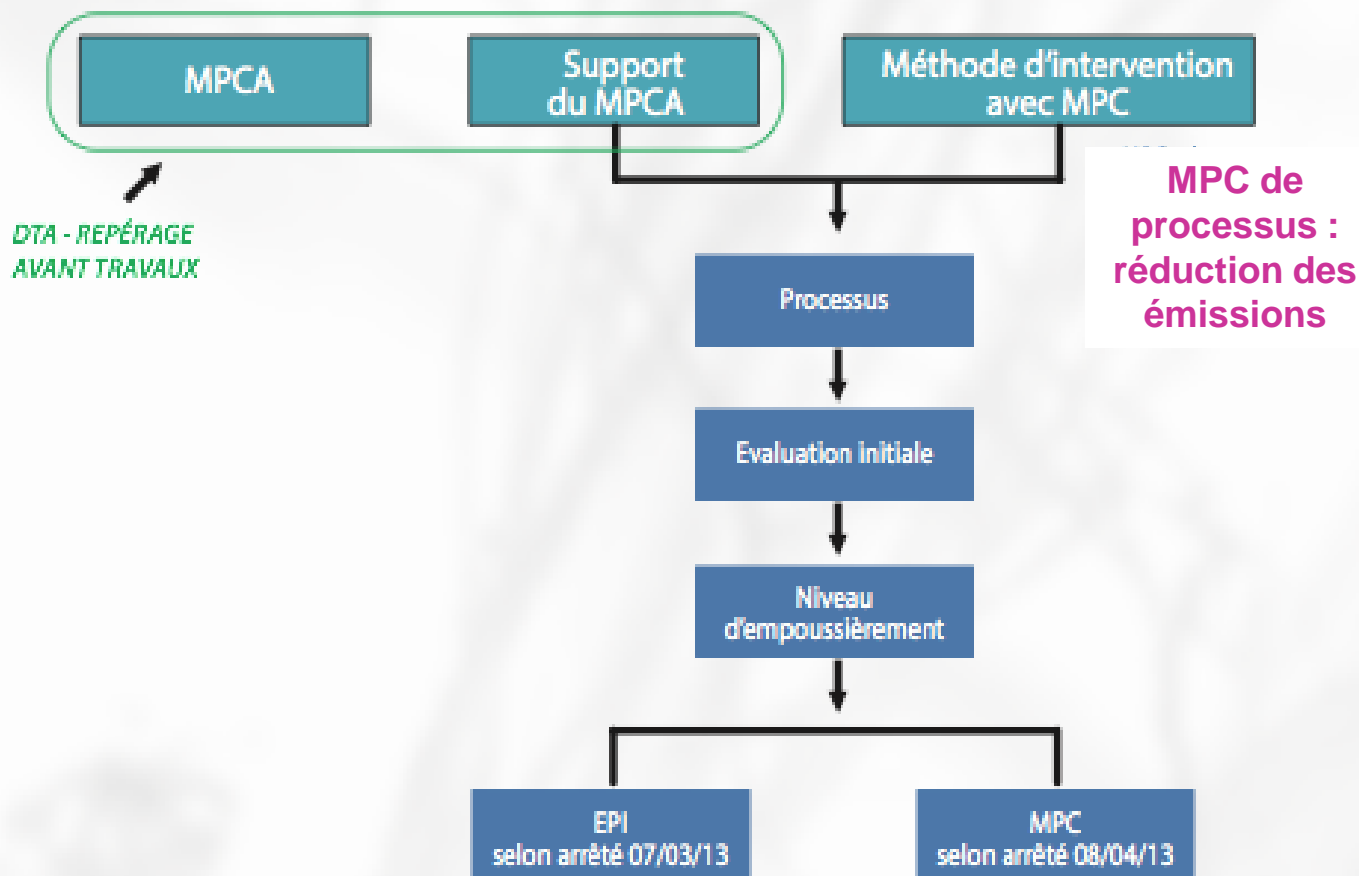


La logique réglementaire : Estimation empoussièrèments, niveaux de risques, chantiers-tests et chantiers de validation, REX, DUER

Michel **GALZIN**
Société DI-Environnement
Membre du Bureau du SYRTA



1) Evaluation du risque Amiante



LE RÉSULTAT DE CETTE ÉVALUATION EST INTÉGRÉ AU DOCUMENT UNIQUE DE L'ENTREPRISE (DUE)

Code du Travail : 4 mai 2012 + 29 juin 2015 : NIVEAUX DE RISQUE et VLEP

Les 3 NIVEAUX DE RISQUE de la réglementation sont des niveaux correspondant à des prescriptions des MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE ENVIRONNEMENTALE DIFFERENTS :

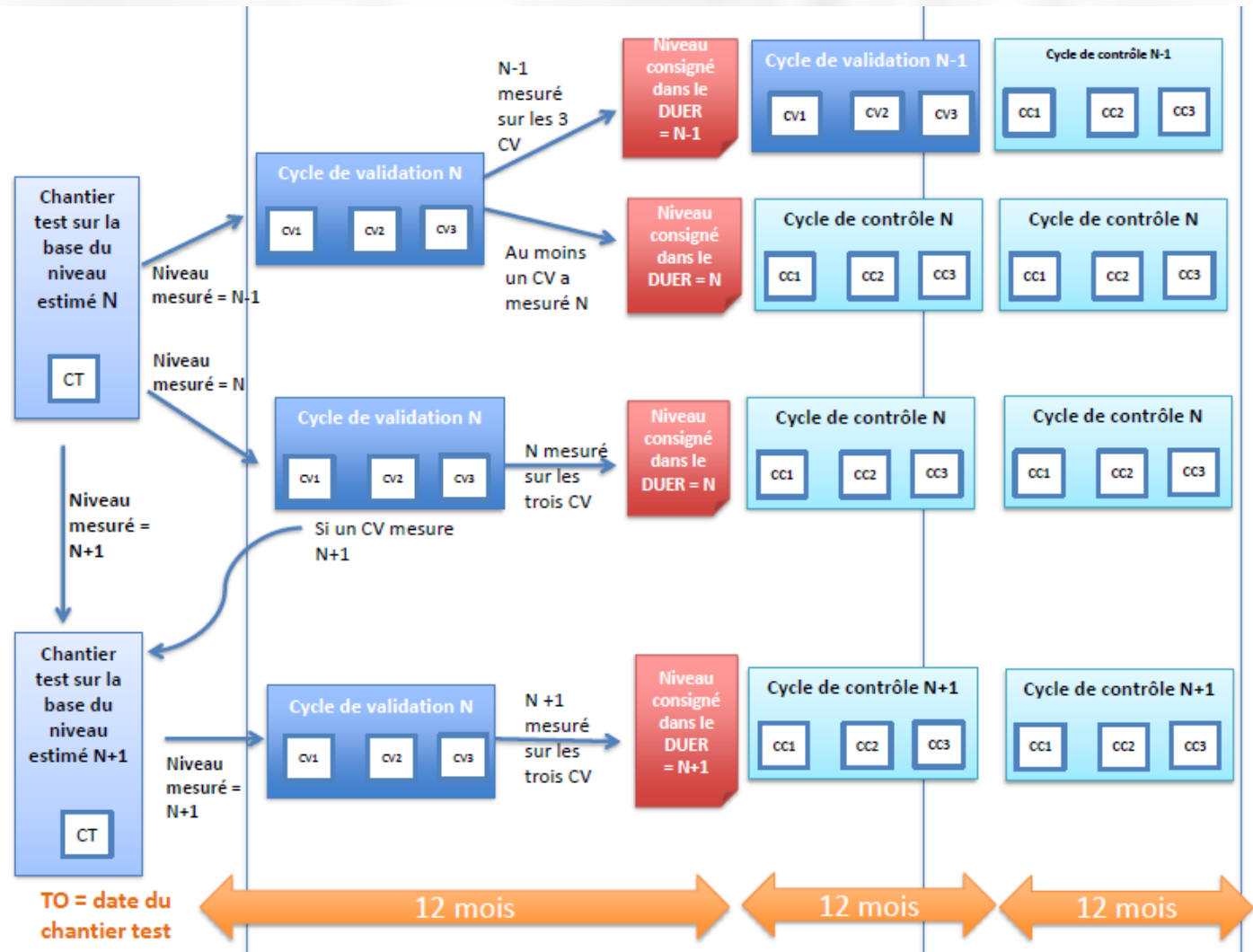
- **NIVEAU 1 : moins de 100 f/litre** d'air en zone de travail
MPC environnementaux niveau 1.
- **NIVEAU 2 : 100 à 6 000 f/litre**
MPC environnementaux niveau 2.
- **NIVEAU 3 : 6 000 à 25 000 f/litre**
MPC environnementaux niveau 3.

➔ Note DGT du 8 janvier 2017 :

- **Estimation des empoussièrtements : campagne META, SCOLA, REX**
- **Chantier-test, validation, contrôle**

Les EPI doivent permettre de respecter la VLEP dans l'air inhalé par le travailleur : moins de 10 f/l, moyenne pondérée sur 8 heures.

3) Cycle de validation



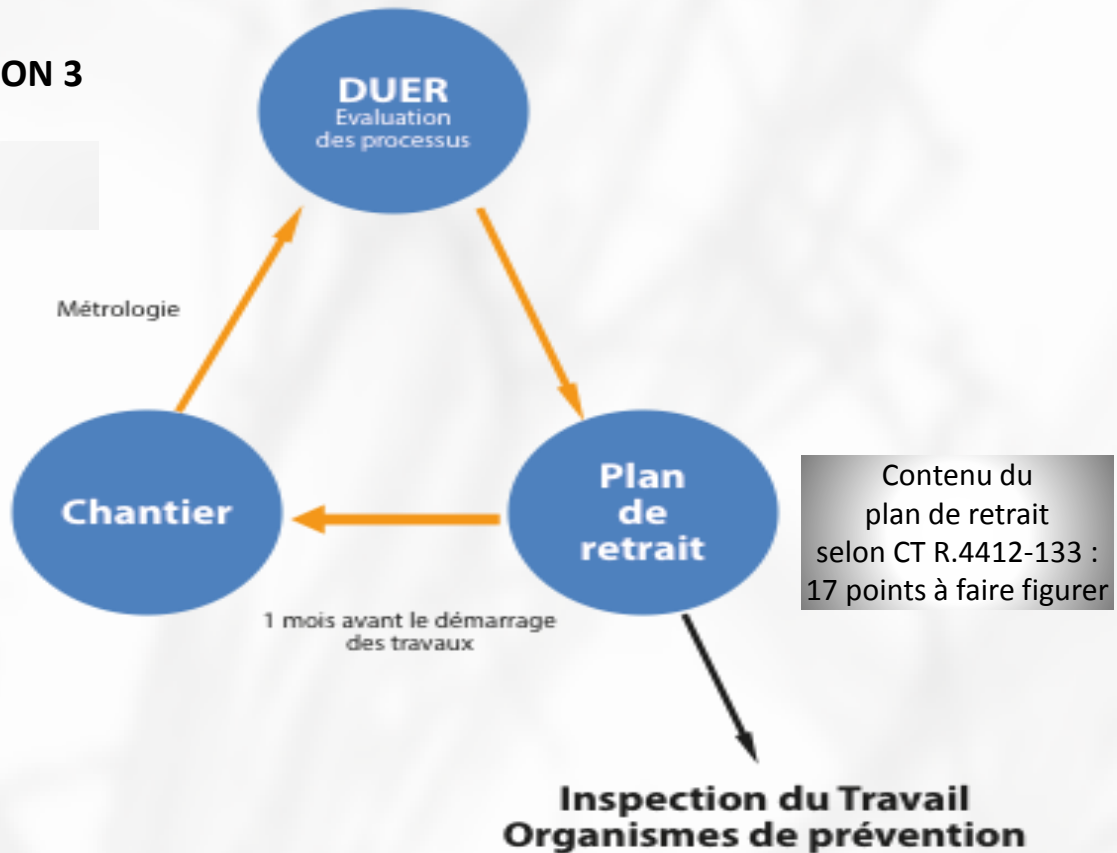
REX ENTREPRISE



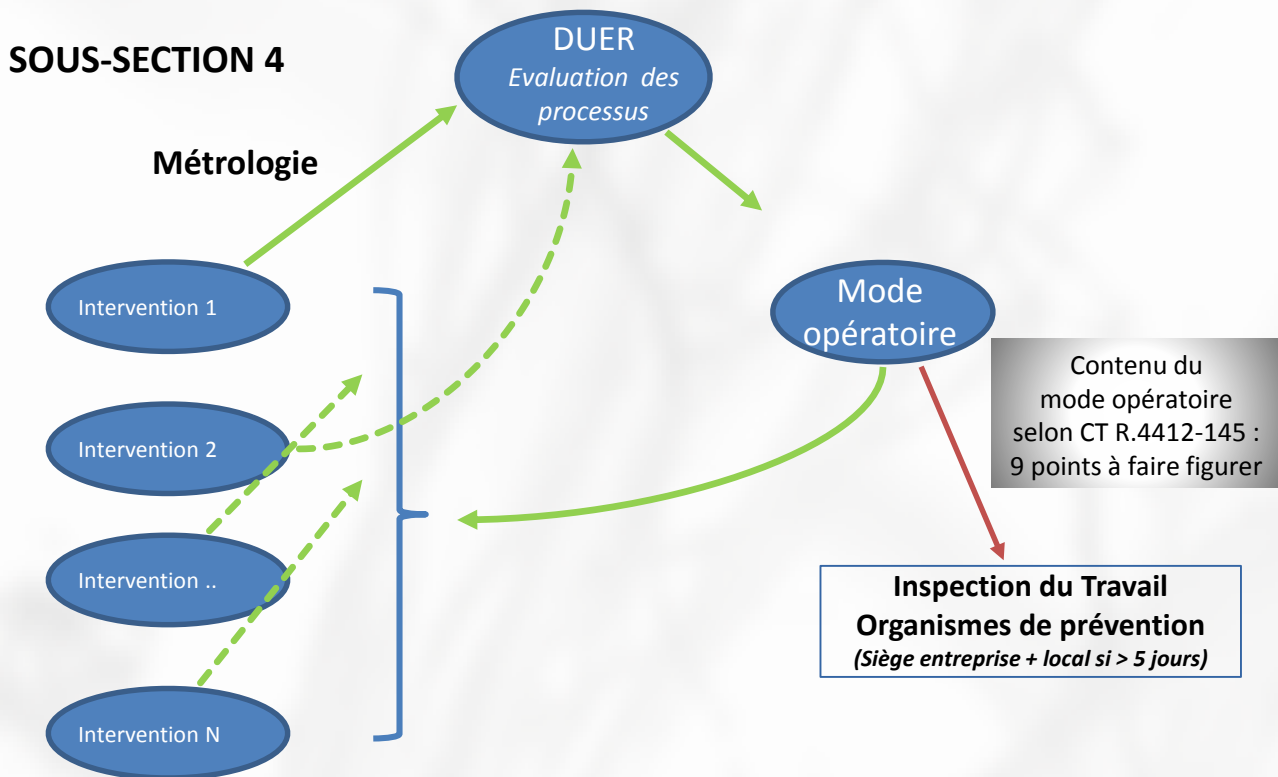
4) Intégration du risque Amiante dans le DUER (SS3)

REX
↓

SOUS-SECTION 3



5) Intégration du risque Amiante dans le DUER (SS4)





Quelles opérations pour quels bâtiments,
matériels et équipements ?

Sous-section 3 (retrait et encapsulage de l'amiante),

Sous-section 4 (interventions sur matériaux amiantés,
maintenance, opérations ponctuelles)

Gérald **GRAPINET**

Société CAPE SOCAP

Vice-Président du SYRTA



ATTENTION !

- **NIVEAU 1** : ne signifie pas « zéro fibre » et ne signifie pas « RIEN » en MPC.
- **SS4** ne signifie pas NIVEAU 1.



**Découvertes
Incidents
Risques environnementaux**

SS3 et SS4... après la SS1 et SS2, communes

	SS 3 (retrait/ encapsulage)	SS 4 (intervention)
Jeunes travailleurs – 18 ans	Interdit	Interdit (sauf dérogation niveau 1 et 2)
CDD, intérimaires	Interdit	Interdit (flocage calorifugeage sauf dérogation)
Evaluation des risques préalable	Oui	
Plan de retrait (PDRE)	Oui pour chaque chantier	/
Mode opératoire	/	Oui pour chaque type d'intervention
Formation du personnel	Oui	
	En centre certifié	Par 1 formateur interne ou externe
Suivi médical, fiche d'exposition	Oui	
MPC / EPI selon l'Evrp	Oui	
Décontamination	Oui	
Gestion des déchets amianté	Oui	
Valeur limite d'exposition professionnelle à respecter	Oui	
Certification des entreprises	Oui	Non

**Différence : essentiellement
administrative et de délai
avant démarrage de
l'opération**

Exemple : Carottage d'une dalle recouverte d'un MPCA



Retrait



Intervention

Intervention limitée dans la durée et dans l'espace →

Intervention préliminaire à une opération de retrait →

Autres interventions →

Sous-section 4

Sous-section 4

Sous-section 3

Obligations et Responsabilités des Maîtres d'Ouvrage

Gestion des déchets



Nathalie **REGASSE**

Bourdarios

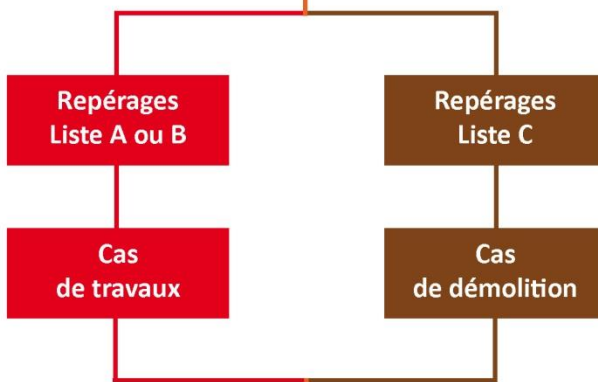
Administratrice



Propriétaire
Donneur d'ordre

**GESTION
DES DECHETS**

Maître d'ouvrage = PRODUCTEUR DES DECHETS



travaux

démolition

Depuis le 17/12/2010
Mise en oeuvre d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets

Diagnostic sur gestion des déchets issus de la démolition

Depuis le 1^{er} juillet 2012

FILIERES D'ELIMINATION

Code de la SP

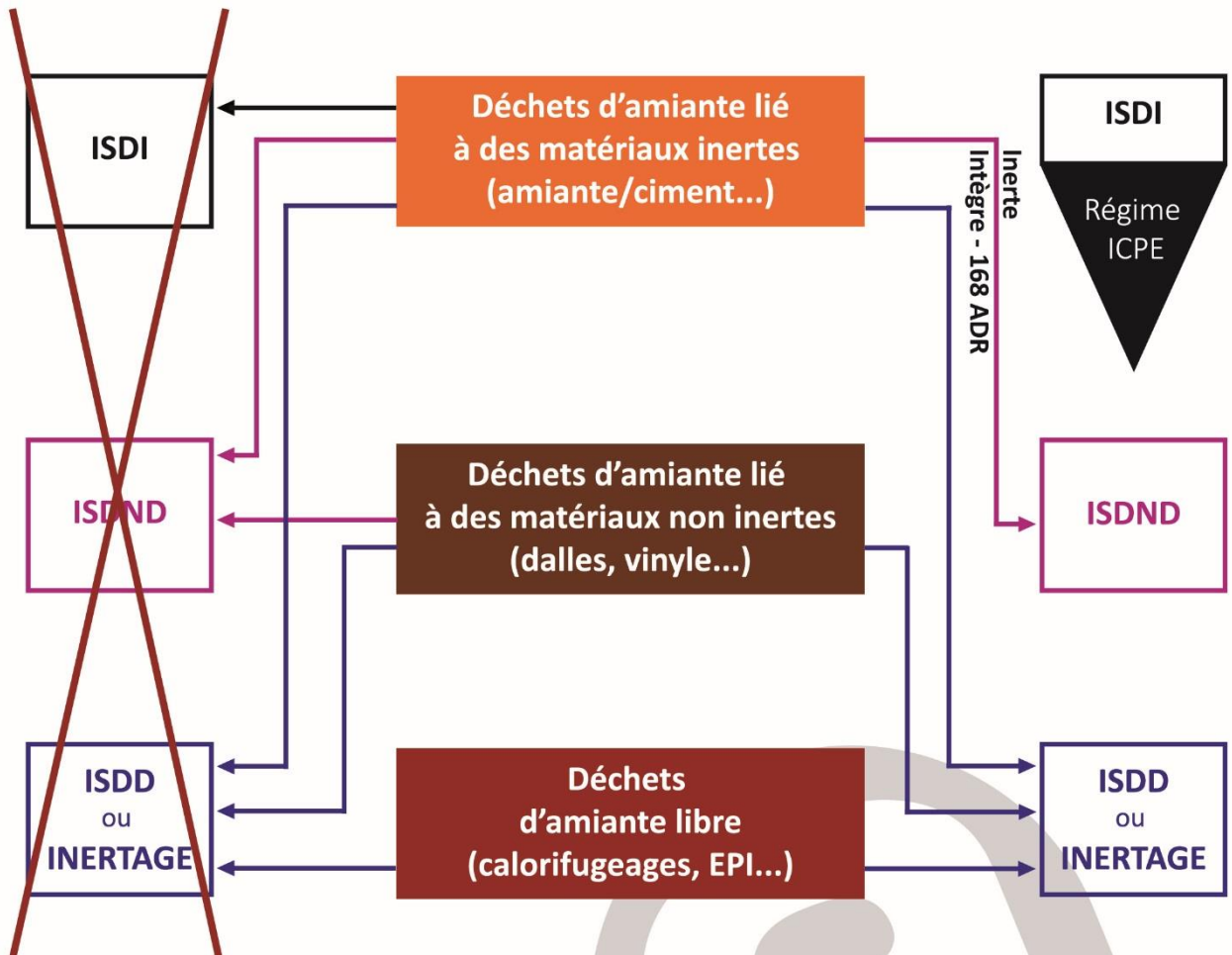
Code de l'environnement



Filières d'élimination

AVANT

DEPUIS LE
01/07/2012



Arrêté ministériel ISDND 15 février 2016

Dans l'attente de réponses aux questions posées à la DGPR

✓ Enrobés Amiantés

ISDD ou INERTAGE quelque soit le mode de retrait

ISDND si et seulement si : retrait par plaque (croûtes), inerte (Teneur en HAP < 50 ppm), Autorisation DREAL en charge du suivi ISDND

✓ Terres Polluées par de l'Amiante (ISDD ou INERTAGE) et Terres Amiantifères (Amiante Naturelle : ISDND)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Formulaire CERFA n°11861703

Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet :		Code chantier (s'il y a lieu) :	Bordereau n° :
N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Adresse, téléphone, fax, mail :		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :	
Responsable :			
Dénomination du déchet Code déchet : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> *		N° certificat d'acceptation préalable	
Nom du matériau :		Quantité en tonnes estimée :	
Code famille :			
Installation d'élimination prévue :		<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en cazier dédié (déchets d'amiante classés à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Adresse, téléphone, fax, mail :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :	Date et signature de l'entreprise des travaux :

MAÎTRE D'OUVRAGE

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux :		Adresse, téléphone, fax, mail :	
Qualification :		Responsable :	
N° registre du commerce :			
N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Consistance du déchet :		Mentions au titre des règlements ADR/RD/DADR/MDG (le cas échéant) :	
Boue : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :			
Solide : <input type="checkbox"/> Pulvérulent : <input type="checkbox"/>			
Date de remise au transport :		Nombre de colis :	
Quantité en tonnes remise au transport :		Entreposage provisoire <input type="checkbox"/> OUI (remplir cases 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cases 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON	
<input type="checkbox"/> réelle : <input type="checkbox"/> estimée :			
Conditionnement :		Date et signature de l'entreprise des travaux :	
Palettes filmées		Date et signature du collecteur-transporteur :	
Raclos			
Double-sacs chargés en GC ou GRV			
Autre (préciser) :			
Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus			

ENTREPRISE DE TRAVAUX

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur-transporteur		Adresse, téléphone, fax, :	
Récépissé n° :		Responsable :	
Département :			
Limite de validité :			
N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Immatriculation du véhicule : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur		Adresse, téléphone, fax, :	
N° SIRET : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		Responsable :	
Quantité reçue en tonnes :		Date et motif du refus :	
Lot accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Date de réception :		Signature de l'éliminateur :	

ÉLIMINATEUR

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5. Réalisation de l'opération :	
<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en cazier dédié (déchets d'amiante classés à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Date de réalisation de l'opération :	Signature de l'éliminateur :

ENTREPRISE DE TRAVAUX

L'original du bordereau suit le déchet

Témoignages

Une opération sous ventilation assistée

Nathalie **REGASSE**,
Bourdarios → (film)

Désamiantage hors bâtiment,

Michel **BONFILS**,
SME → (film)

Une opération complexe réalisée à Montpellier

Michel **GALZIN**,
DI Environnement → (slides)

Le SYRTA : outils et appui

- Collection d'**organigrammes** pédagogiques,
- Magazine ***EXIGENCE AMIANTE***,
- Documents **méthodologiques et techniques**

Isabelle VIO,
Directrice des Opérations





Propriétaire de bâtiments ou syndicat de copropriétaires

CATEGORIE
DE BIENS

Bâtiment
d'habitation

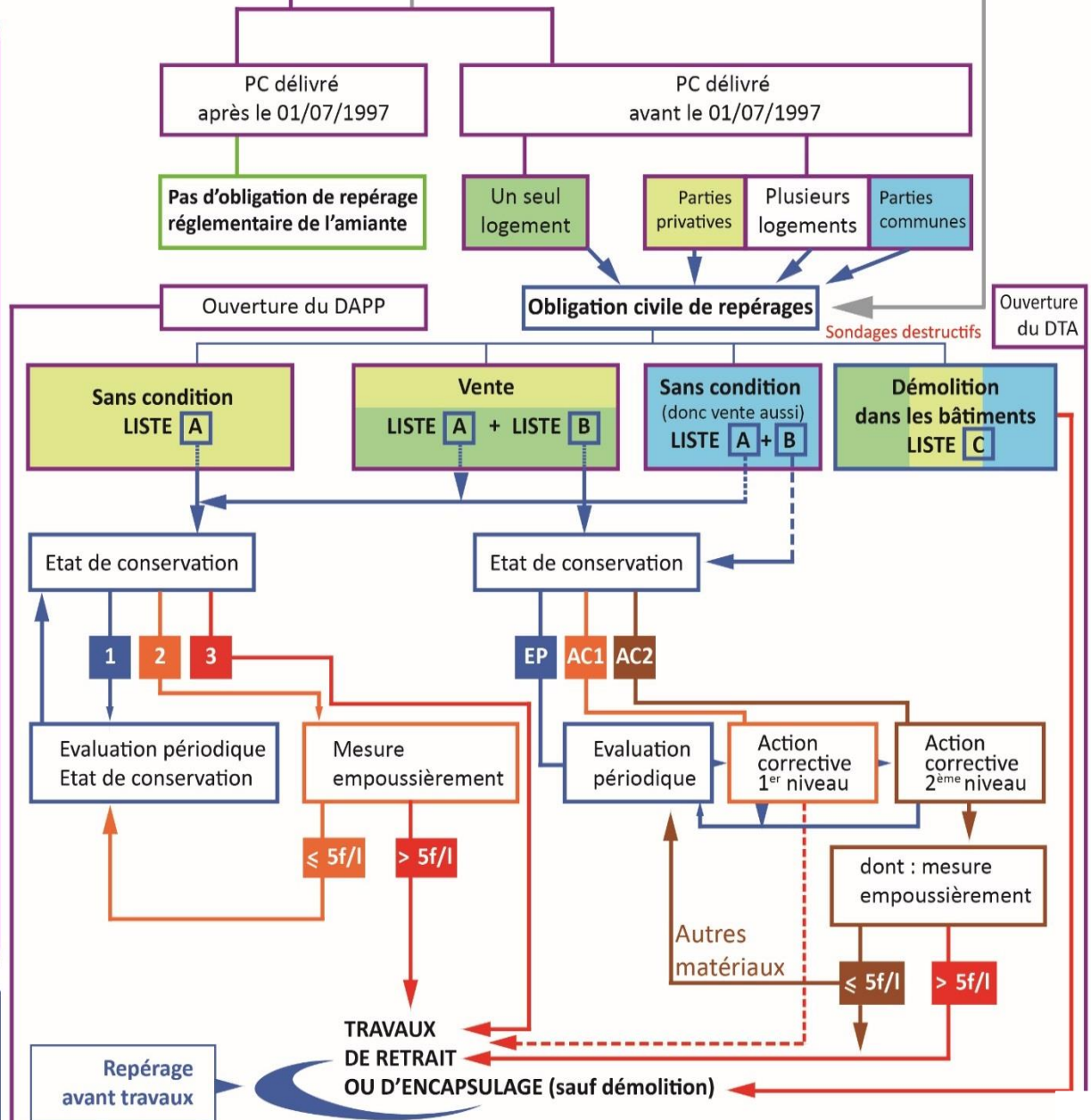
Bâtiment
non habitation

Immeuble
par destination

+ exploitant si ≠ de propriétaire

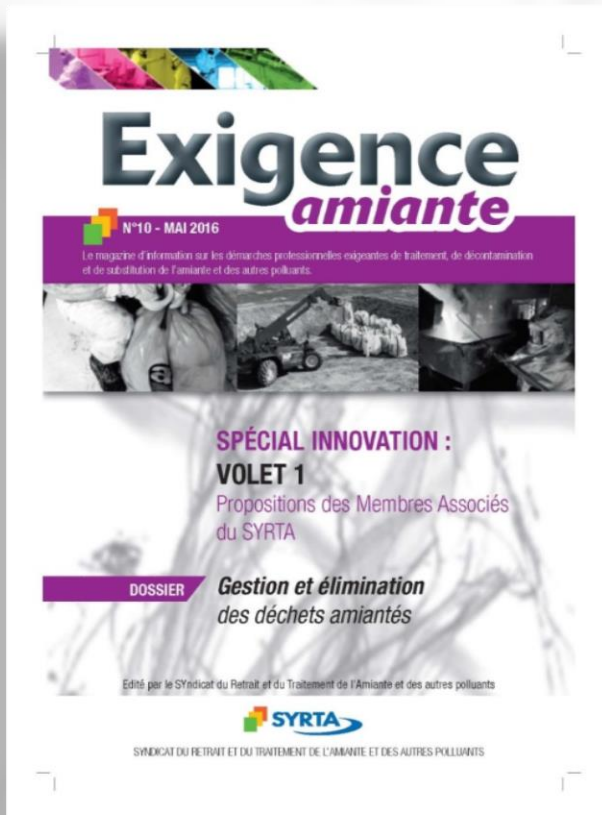
SPECIMEN – Disponible sur www.syrta.net

AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE



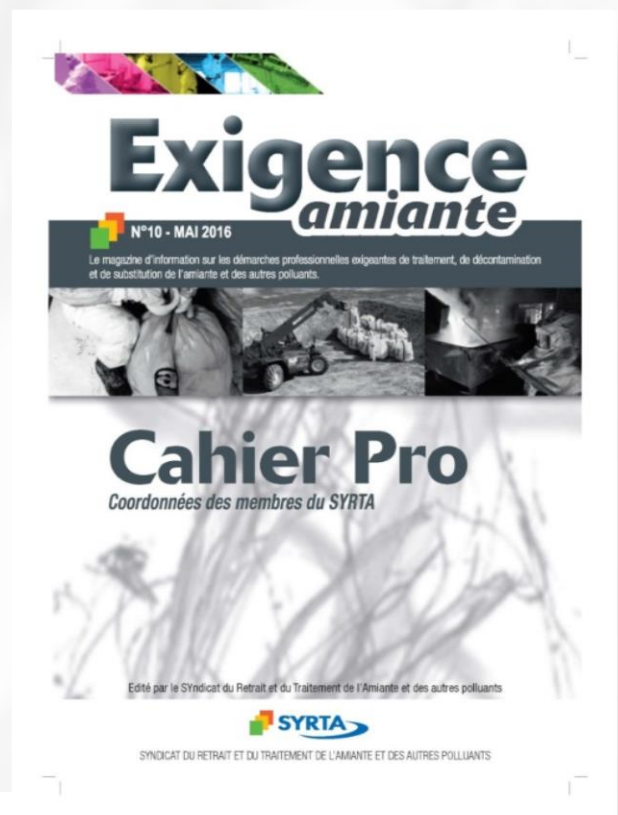
Code de la Santé Publique

C du T



Un magazine et
son tiré à part,
le Cahier Pro

2 numéros par an



Derniers numéros

Tous les N° sont téléchargeables sur www.syрта.net



N°7 : Vers un véritable métier d'ingénierie du risque – Eté 2014

Règles et bonnes pratiques du désamiantage :

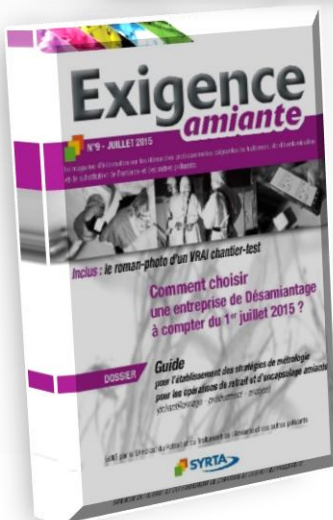
Volet 1 : conception et préparation du chantier



N°8 : Vers un véritable métier d'ingénierie du risque – Janv. 2015

Règles et bonnes pratiques du désamiantage :

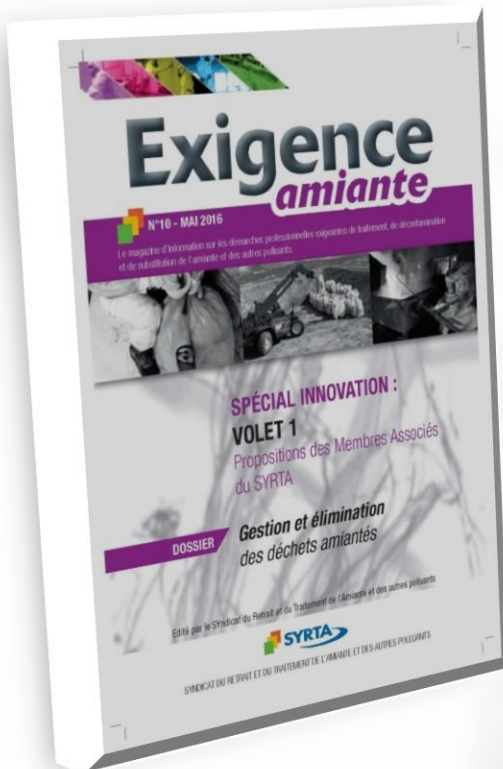
Volet 2 : réalisation du chantier



N°9 : Juillet 2015

Comment choisir une entreprise de Désamiantage à compter du 1er juillet 2015 ?

Inclus : le roman-photo d'un VRAI chantier-test



N°10 - Mai 2016

Focus : repérage avant Travaux / Démolition

Enquête : Spécial Innovation Volet 1

Propositions des membres Associés du SYRTA

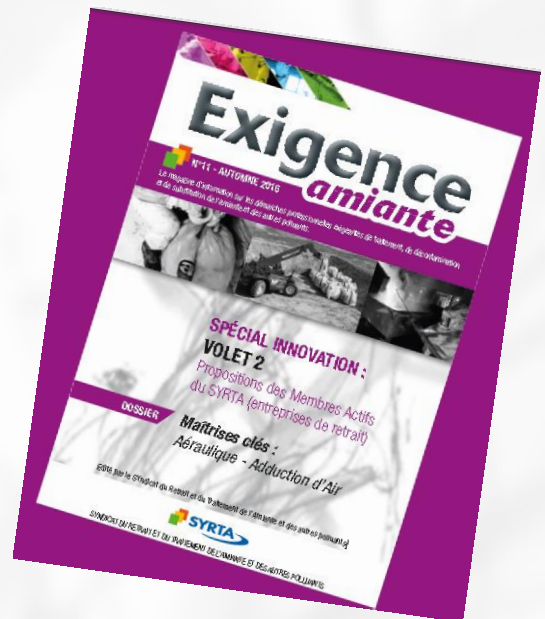
Dossier : Gestion et élimination des déchets amiantés

A paraître N°11 – Mai 2017

Enquête : Repérage Avant-Travaux

Le Point Sur : l'estimation d'empoussièrement

Dossier : Maîtrise des APR isolants sur réseau d'air respirable



2015 : Un (nouveau) site web

www.syрта.net



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants

Rechercher OK



LE SYRTA



DÉSAMIANTAGE ET ENCAPSULAGE

CAMPAGNE DGT DE MESURES META

En savoir +



RÈGLEMENTATION AMIANTE



PUBLICATIONS DU SYRTA

AGENDA

SEPT-2015	OCT-2015	NOV-2015
1 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30
7 8 15 22 29	6 13 20 27	3 10 17 24
14 15 22 29	7 14 21 28	4 11 18 25
21 12 24	1 8 15 22 29	5 12 19 26
4 11 18 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27
5 12 19 26	3 10 17 24 31	7 14 21 28
6 13 20 27	4 11 18 25	1 8 15 22 29

[Voir tout l'agenda](#)

ACTUALITÉ

Colloque du Syрта avec la participation de la Direccte Nord Pas-de-Calais et de la Carsat Nord-Picardie



En savoir +

Trouvez un professionnel du désamiantage membre du SYRTA

Activités : Retrait et encapsulage Autres

Nom :

OK



ADHÉRER AU SYRTA



2017 : Le Syrta présent sur

3^{ème} édition

LE SALON DES PROFESSIONNELS DE L'AMIANTE 2017

13 et 14 septembre 2017 - Paris Event Center





2017 : Le Forum du Syrta

sur le Salon des Professionnels de l'amiante

Forum



Eradiquer le risque Amiante

Ensemble

Représenter et défendre

Anticiper les mutations

Co-construire l'avenir

Valoriser et promouvoir le métier



3^{ème} édition

LE SALON DES PROFESSIONNELS DE L'AMIANTE 2017

13 et 14 septembre 2017 - Paris Event Center



Les directions de recherche : Le Syrta partie prenante du PRDA



Plan Recherche
et Développement
Amiante

Plus de désamiantage sans R&D

Robotisation



Plus de désamiantage sans R&D

Diminution de la dispersion des fibres dans l'atmosphère



Plus de désamiantage sans R&D

Nouveaux processus

Organisation du chantier

Déconstruction



Illustrations : Pour retirer des dalles de sol et colle devant l'entrée d'un logement (niveau 2), mise en place d'une porte Sitex (ouverture vers l'extérieur) et d'un platelage permettant d'entrer et de sortir par la porte, sans l'aide d'un échafaudage ou d'une nacelle, opération couteuse qui permettait d'entrer et de sortir par une fenêtre.



Boîte à gant permettant d'intervenir en minimisant l'exposition du salarié aux poussières.



VOS QUESTIONS sur les impacts opérationnels



**A nos intervenants
SYRTA**

DÉBAT AVEC LA SALLE



A nos intervenants

**Colloque Amiante du SYRTA
avec l'aimable participation de la
DIRECCTE Occitanie et de la
CARSAT Languedoc-Roussillon**



Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —

*Palais des Congrès de La Grande Motte
16 mai 2017*



« *Les responsabilités des Maîtres d'Ouvrage
en matière de travaux ou interventions
sur des matériaux amiantés* »



**Merci pour votre attention
et votre participation
Nous vous invitons
à notre cocktail**